

## Position du Comité d'agglomération

### Postulat concernant une étude de faisabilité sur la réalisation d'un métro-câble

Post\_Leg 2011-2016\_2015\_032

Auteur : Sébastien Dorthe (Matran)

Co-signataires : François Grangier (Villars-sur-Glâne), Michel Moret (Avry), Suzanne Schwegler (Givisiez), Eleonora Schneuwly-Aschwanden et Béatrice Acklin-Zimmermann (Fribourg)

Dans sa séance du 4 février 2016, le Comité d'agglomération (ci-après Comité) préavise l'intervention déposée au secrétariat de l'Agglomération, en date du 19 novembre 2015 comme suit :

#### Qualification juridique :

La présente intervention constitue un postulat. Elle porte sur un objet qui relève des attributions du Comité selon l'article 6, alinéa 1, du Règlement du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg révisé le 28 novembre 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 3 décembre 2013.

#### Recevabilité :

L'intervention demande au Comité de mettre en œuvre une étude sur la faisabilité, le potentiel d'utilisation et l'efficacité d'un projet de métro câble qui relierait la gare de Fribourg, l'Hôpital cantonal et la sortie autoroutière A12. Le Comité étant l'organe compétent pour négocier et conclure les mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires, la mise en œuvre d'une étude concernant une nouvelle ligne de transport relève de ses compétences (article 21 alinéa 3 lettre g Statuts).

En cela, la présente requête est jugée recevable.

Pour ces motifs, le Comité préavise favorablement la transmission de la présente intervention au Conseil d'agglomération (ci-après Conseil).

Le Comité tient néanmoins à préciser qu'il s'agira, non seulement d'approfondir les aspects techniques de l'étude d'un métro câble à Fribourg mais, également de la compléter avec les aspects suivants :

- l'impact sur le réseau de bus et autres modes de transport : l'organisation du réseau des transports publics fait l'objet d'un concept en lien avec l'aménagement du territoire, la mobilité douce, le trafic individuel motorisé et le stationnement. Il s'agira donc d'intégrer un métro câble à ce concept pour définir, entre autres, son impact sur le potentiel d'utilisateurs du réseau de bus, la desserte fine des quartiers concernés, sur l'investissement à consentir pour adapter les infrastructures de transports mais également, sur les conséquences de ce projet sur les autres modes de transports ;
- le financement de l'exploitation : L'examen du projet devra définir les compétences de la Confédération, l'Etat de Fribourg, l'Agglomération de Fribourg et des communes concernées. Cette analyse permettra de fixer dans quelle catégorie de transport public (trafic régional ou d'agglomération) ce projet peut être exploité et ainsi définir quelles instances assumeront les coûts d'exploitation ;
- le potentiel d'usagers : Les plans d'affectation du sol permettent de fixer le potentiel d'emplois et d'habitants. A ce titre, il faudra identifier si la destination (emplois et ou habitants) des sites situés autour des stations d'embarquement du métro câble, sont compatibles avec une installation à câbles, en termes de potentiel d'usagers. En effet, seul une utilisation accrue du système par les visiteurs, les pendulaires mais aussi par les habitants installés autour des points d'embarquement permettront de garantir le succès du métro câble. Les services cantonaux devront collaborer sur ce point, en regard des sites stratégiques cantonaux impactés par le projet.

Compte tenu de ce qui précède, et du fait qu'un postulat portant sur le même objet a été déposé au Grand Conseil, le Comité informe qu'il a convenu ce qui suit avec l'Etat de Fribourg :

Si le postulat est transmis au Conseil d'Etat pour étude, l'Etat assurera le pilotage des études tout en collaborant avec l'Agglomération de Fribourg et les communes concernées. A contrario, si le postulat n'est pas transmis au niveau cantonal, l'Agglomération de Fribourg devra alors prendre en charge le pilotage des études. La question du financement desdites études n'est pas encore traitée entre les instances concernées. Une entreprise exploitante (les TPF ont déjà manifesté leur intérêt à participer aux études) devra également être associée à ce projet pour les aspects techniques.

Enfin, étant donné les nombreux acteurs et aspects que l'étude englobe, le Comité invite d'ores et déjà le Conseil d'agglomération à prendre acte du fait que la réponse à ce postulat ne pourra être déposée dans le délai légal d'une année.

Fribourg, le 4 février 2016